

ARTICLE 11 , Premier Firman

Les statuts de la Société nous seront ultérieurement soumis par le directeur de la Compagnie et devront être revêtus de notre approbation. Les modifications qui pourraient être introduites plus tard devront préalablement recevoir notre sanction. Lesdits statuts mentionneront les noms des fondateurs, dont nous nous réservons d'approuver la liste. Cette liste comprendra les personnes dont les travaux, les études, les soins ou les capitaux auront antérieurement contribué à l'exécution de la grande entreprise du canal de Suez .

ARTICLE 19 , Second Firman

La liste des membres fondateurs qui ont concouru par leurs travaux, leurs études et leurs capitaux, à la réalisation de l'entreprise ~~avant la fondation de la réalisation de l'entreprise~~, avant la fondation de la Société, sera arrêtée par nous .

ARTICLE 19 , Nouvelle traduction *جوانيف ليه لاجل التأسيس*

La liste contenant les noms des membres fondateurs qui auront coopéré, par leurs travaux, leurs études et leurs capitaux à la réalisation de l'œuvre, avant la constitution de la Société, sera soumise à notre approbation et confirmation . *(This is a new translation of the original Firman)*